

RÉMUNÉRATIONS
INFÉRIEURES À L'OMPL

La moyenne régionale, tous secteurs confondus, est inférieure à la moyenne nationale.

Les rémunérations nettes en moyenne annuelle sont plus élevées dans le secteur cadre de vie-technique.

Les écarts entre secteurs sont plus importants pour la catégorie des cadres.



Secteur cadre de vie-technique



Entreprises d'architecture



Entreprises d'économistes de la construction



Entreprises d'experts en automobile



Cabinets de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers



Secteur juridique



Études d'administrateurs et mandataires judiciaires



Cabinets d'avocats



Offices de commissaires-priseurs judiciaires et Sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques



Études d'huissiers de justice



Secteur santé



Cabinets dentaires



Laboratoires de biologie médicale extra hospitaliers



Cabinets médicaux



Pharmacie d'officine



Cliniques vétérinaires

Rémunération des salariés par catégorie sociale¹

Branches professionnelles	Cadres	Professions intermédiaires	Employés ouvriers	Nouvelle Aquitaine	Ompl
	32784 €	24176 €	21942 €	25901 €	28438 €
	32228 €	24993 €	22658 €	27017 €	29941 €
	NS*	31806 €	NS*	29432 €	30744 €
	NS*	30667 €	20342 €	26064 €	27554 €
	35200 €	21014 €	19300 €	22465 €	23822 €
	38735 €	22386 €	20450 €	23210 €	28625 €
	NS*	NS*	24882 €	25286 €	28229 €
	41067 €	NS*	20601 €	24525 €	30946 €
	NS*	NS*	NS*	30179 €	28037 €
	NS*	NS*	18278 €	19122 €	21603 €
	32215 €	20421 €	18642 €	20896 €	22107 €
	NS*	NS*	18002 €	18175 €	19630 €
	NS*	21851 €	19849 €	21413 €	22903 €
	31733 €	26725 €	18837 €	21096 €	22086 €
	33288 €	18838 €	17699 €	21510 €	22756 €
	22902 €	NS*	17340 €	19095 €	20452 €
Moyennes	33218 €	21296 €	19319 €	22059 €	24130 €

* NS : Non significatif

1. La DADS « salariés » donne la rémunération nette moyenne OMPL de toutes cotisations sociales obligatoires, de CSG (contribution sociale généralisée) et de CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Elle inclut également les indemnités nettes (primes, indemnités, ancienneté...). La rémunération est exprimée annuellement. Seuls les salariés présents à temps plein sur toute l'année ont été pris en compte dans le calcul de la rémunération moyenne, à l'exclusion des apprentis.